

Avis public



ORDONNANCES

Avis est par les présentes donné que les ordonnances ci-après décrites ont été décrétées par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, lors de sa séance ordinaire tenue le 2 novembre 2020.

RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC

(R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8)

- Ordonnance OCA20 17042 permettant de vendre des marchandises, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non alcoolisées, dans les cours avant et sur le domaine public lors des promotions commerciales demandées par la Société de développement commercial Côte-des-Neiges
- Ordonnance OCA20 17043 permettant de vendre des marchandises, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non alcoolisées, dans les cours avant et sur le domaine public lors des promotions commerciales demandées par l'association Les gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce.

RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE POUR L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE (01-276, article 515)

- Ordonnance OCA20 17044 permettant l'installation d'enseignes temporaires sur le domaine public lors des promotions commerciales demandées par l'association Les gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce.
- Ordonnance OCA20 17045 permettant l'installation d'enseignes temporaires sur le domaine public lors des promotions commerciales demandées par la Société de développement commercial Côte-des-Neiges.

RÈGLEMENT SUR LE BRUIT (R.R.V.M., c. B-3, article 20)

- Ordonnance OCA20 17046 permettant d'utiliser des appareils sonores diffusant à l'extérieur dans le cadre d'activités d'animation lors des promotions commerciales demandées par la Société de développement commercial Côte-des-Neiges.
- Ordonnance OCA20 17047 permettant d'utiliser des appareils sonores diffusant à l'extérieur dans le cadre d'activités d'animation lors des promotions commerciales demandées par l'association Les gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce.

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

(R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 3^o)

- Ordonnance OCA20 17048 visant à modifier les plans de marquage et de signalisation à l'intersection Cavendish | Sherbrooke, afin d'ajouter une baie de virage à gauche à l'approche nord de l'intersection Cavendish | Sherbrooke.

Toute personne qui en fait la demande peut obtenir, sans frais, une copie des ordonnances en communiquant avec la division du greffe au geneviève.reeves@montreal.ca

FAIT à Montréal, ce 4 novembre 2020.

La secrétaire d'arrondissement,

Geneviève Reeves, avocate